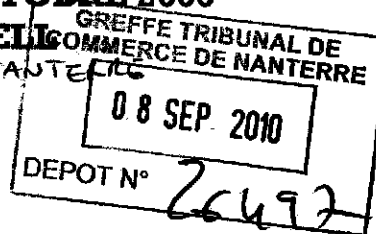


**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2009**

SOCIÉTÉ READITWELL

493 742 498 RCS NANTERRE



L'an deux mille neuf et le 26 Octobre à 15 heures,

Les associés de la SARL READITWELL se sont réunis au siège social 56 Quai Alphonse Le Gallo à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, sur convocation verbale de la Gérante, Madame Catherine ARGILLIER, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

« Information sur le processus d'augmentation du capital de la SARL READITWELL,

« Information sur les modifications statutaires intervenues suite à l'augmentation du capital et aux autres décisions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 7 juillet 2009,

« Lecture et examen du rapport du Commissaire à la transformation,

« Transformation de la SARL READITWELL en Société par Actions Simplifiée, signature des statuts et désignation du Président Directeur Général,

« Signature de la convention de savoir-faire et autorisation à donner à Monsieur Michel LEVY.

« Pouvoirs ».

*

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine ARGILLIER, Gérante de la SARL READITWELL, et propriétaire de 350 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Sont également présents

Madame Véronique MERIC, propriétaire de 50 parts ;

Monsieur Michel LEVY, propriétaire de 50 parts ;

Monsieur Michel BERTHIER, propriétaire de 50 parts.

(Handwritten signatures)

La feuille de présence est déposée sur le bureau de l'Assemblée, avec le rapport du Commissaire à la transformation, le texte des projets de résolutions et les statuts de la Société par Actions Simplifiée, ces documents ayant été tenus à la disposition des associés, quinze jours avant la date de l'Assemblée.

La Présidente déclare la séance ouverte.

Elle fournit toutes informations au sujet de la finalisation des formalités concernant les décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 7 Juillet 2009.

Elle rappelle les motifs ayant conduit à mettre en œuvre le processus de transformation de la SARL READITWELL en Société par Actions Simplifiée, à savoir la mise en œuvre de nouveaux procédés de gestion et d'organisation, de manière à optimiser le fonctionnement de l'Entreprise.

Elle expose les termes du rapport du Commissaire à la transformation.

Enfin, Madame ARGILLIER explicite la convention de licence de savoir-faire.

La discussion est ouverte et aborde l'ensemble des points ci-dessus évoqués ; puis, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des projets de résolutions, ainsi qu'il suit.

*

I. PREMIÈRE RÉOLUTION

Les associés de la SARL READITWELL prennent acte du processus d'augmentation de capital.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

II. DEUXIÈME RÉOLUTION

Les associés de la SARL READITWELL prennent acte de la régularisation de l'ensemble des formalités afférentes aux modifications statutaires décidées lors de l'Assemblée Générale du 7 Juillet 2009.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Son R P

III. TROISIÈME RÉOLUTION :

Après lecture du rapport du Commissaire à la transformation, l'Assemblée constate que plus rien ne s'oppose à la transformation ; en conséquence, les associés de la SARL READITWELL décident de transformer ladite Société à Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée et de signer les actes statutaires qui leur sont présentés.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

IV. QUATRIÈME RÉOLUTION :

Les actionnaires de la SAS READITWELL décident de désigner Madame Catherine ARGILLIER aux fonctions de Présidente Directrice Générale de la SAS READITWELL.

Ce mandat ne sera pas rémunéré, en l'état, sauf décision ultérieure des actionnaires.

Madame ARGILLIER pourra, cependant, prétendre au remboursement sur justificatifs, des frais qu'elle aura exposés dans le cadre de l'exécution de son mandat.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, Madame Catherine ARGILLIER n'ayant pas pris part au vote.

V. CINQUIÈME RÉOLUTION

Les actionnaires de la SAS READITWELL décident de ne pas désigner un Commissaire aux Comptes cette décision pourra être rapportée, le cas échéant, par décision ultérieure des associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

VI. SIXIÈME RÉOLUTION :

Les actionnaires de la Société READITWELL approuvent, en tous ses termes, la convention de licence de savoir-faire qui leur a été présentée, et autorisent Monsieur Michel LEVY à la signer.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, Madame Catherine ARGILLIER n'ayant pas pris part au vote.

A r.n. n B

VII. SEPTIÈME RÉSOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés à la Présidente ou à un porteur des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités nécessitées par les décisions ci-dessus adoptées.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente et les actionnaires présents, pour servir et valoir ce que de droit.

Enregistré à : **SIE DISSY-LES-MOULINEAUX**
Le 02/09/2010 Bureau n°2010/1 147 Case n°16
Enregistrement 125 € Pénalités 18 €
Total liquidé cent quarante-trois euros
Montant reçu cent quarante-trois euros
L'Agent

Fanny BEGNAULT
Agent des Impôts

Catherine ARGILLIER

